**RÈGLEMENT D'APPLICATION DU CONTRÔLE DES ÉTUDES DE LA SECTION DES HUMANIT**É**S DIGITALES pour l’année académique 2020-2021**

**du 2 juin 2020**

*La direction de l'École polytechnique fédérale de Lausanne*

vu l'ordonnance sur la formation menant au bachelor et au master de l'EPFL du 14 juin 2004,

vu l'ordonnance sur le contrôle des études menant au bachelor et au master à l'EPFL du 30 juin 2015,

vu le plan d’études de la section des Humanités digitales dans le cadre des études en Humanités digitales

*arrête:*

**Article premier - Champ d'application**

Le présent règlement fixe les règles d’application du contrôle des études de master de la section des Humanités digitales qui se rapportent à l’année académique 2020-2021.

**Art. 2 – Sessions d’examen**

1 Les branches d’examen sont examinées par écrit ou par oral pendant les sessions d’hiver ou été. Elles sont mentionnées dans le plan d’études avec la mention H ou E.

2 Les branches de semestre sont examinées pendant le semestre d’automne ou le semestre de printemps. Elles sont mentionnées dans le plan d’études avec la mention sem A ou sem P.

3 Une branche annuelle, c’est-à-dire dont l’intitulé tient sur une seule ligne dans le plan d’études, est examinée globalement pendant la session d’été (E).

**Art. 3 – Prérequis**

Certains enseignements peuvent exiger des prérequis qui sont mentionnés dans la fiche du cours concerné. Le cours prérequis est validé si les crédits correspondants ont été acquis pour le cours ou par moyenne du bloc.

**Art. 4 – Conditions d’admission**

L’admission au master s’effectue sur dossier. Elle prend la forme d’une décision du vice-président pour les affaires académiques.

**Art. 5 – Étapes de formation**

1 Le master est composé de deux étapes successives de formation :

– le cycle master d’une durée de 3 semestres dont la réussite implique l’acquisition de 90 crédits, dont 60 crédits d’enseignements et 30 crédits acquis lors de la réussite d’un stage en entreprise, condition pour effectuer le projet de master.

– le projet de master d’une durée de 17 semaines s’il est effectué dans un laboratoire de l’EPFL ou de 25 semaines s’il est effectué dans une université ou dans une institution culturelle. Il est placé sous la responsabilité d'un professeur ou MER affilié à la section des Humanités digitales. La réussite du projet de master se traduit par l’acquisition de 30 crédits. Avant le début du projet de master, l'étudiant doit décider, avec l'accord de l'enseignant responsable, s'il désire effectuer son projet de master à l'EPFL ou en industrie.

**Art. 6 – Organisation**

1 Les enseignements du cycle master sont répartis en deux blocs et un groupe. Les crédits requis doivent être obtenus pour chaque bloc ou groupe indépendamment.

2 Le stage en entreprise doit être effectué après au moins 2 semestres du cycle master et avant le projet de master.

3 Le bloc 1 « Computer Science » et le bloc 2 « Digital Humanities » sont composés de branches dites « Core courses » dont l’enseignement SHS.

4 Le groupe « Options » est composé des branches de la liste du groupe « Options » du plan d’études. Il est réussi lorsque l’étudiant a obtenu 14 crédits.

5. Des cours comptant pour un maximum de 8 crédits au total peuvent être choisis en-dehors des cours proposés dans le groupe « Options ». Le choix de ces cours doit être accepté au préalable par le directeur de la section.

**Art. 7 – Examen du cycle master**

1 Le bloc 1 « Computer Science » est réussi lorsque les **20 crédits** sont obtenus par la réussite du bloc.

2 Le bloc 2 « Digital Humanities » est réussi lorsque les **26 crédits** sont obtenus par la réussite du bloc.

3 Le groupe « Options » est réussi lorsque les **14 crédits** du plan d’études sont obtenus par la réussite individuelle de chacune des branches choisies.

4 Les **30 crédits** du groupe « stage » sont acquis par la réussite d’un stage d’ingénieur.

**Art. 9 - Enseignement SHS**

Les deux branches SHS donnent chacune lieu à 3 crédits. L’enseignement du semestre d’automne introduit à la réalisation du projet du semestre de printemps. Pour autant qu’il considère que le motif est justifié, le Collège des Humanités peut déroger à cette organisation. Il peut également autoriser à ce qu’un étudiant réalise son projet sur un semestre qui ne suit pas immédiatement celui où a eu lieu l’enseignement d’introduction.

**Art. 10 – Stage d’ingénieur**

1 Le stage est effectué après le deuxième semestre du cycle master et avant le début du projet de master. Sa durée est de 4 à 6 mois.

2 Le responsable du stage de la section évalue le stage par l’appréciation « réussi » ou « non réussi ». La réussite est une condition pour l’admission au projet de master. En cas de non réussite, il peut être répété une fois, en principe dans une autre entreprise.

3 Les règles d’organisation et les critères de validation du stage sont fixés par la section.

Au nom de la direction de l'EPFL

Le président, M. Vetterli

Le vice-président pour l’éducation, P. Vandergheynst

Lausanne, le 2 juin 2020